



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Travaux de rénovation toiture  
Rue du 8 Mai 1945

du 17 Février au 29 Février 2019

### Le Maire de FRONTON,

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;
- Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- Vu** la déclaration préalable n° 280120, déposé le du 28 janvier 2020 ;
- Vu** la demande de l'Entreprise **SARL CASSEMAYSOU 6 RUE DU PORT 82600 VERDUN SUR GARONNE en date du 17 FEVIER 2020**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **rue du 8 mai 1945**, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de raccordement électrique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit et circulation à tous les véhicules sur les deux places de parkings situées devant le n°1 rue du 8 MAI 1945 sur une longueur de 20,85 mètres.

### ARTICLE 2

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **LUNDI 17 FEVRIER 2020**, et resteront applicables jusqu'au **29 FEVRIER 2020** date à laquelle les conditions normales de circulation et stationnement seront rétablies.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise SARL CASSEMAYSOU .

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites, **les jours de marché de 6h30 à 13h30** .

#### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Déviation pour la circulation de la place du 11 Novembre direction Rue derrière la HALLE ainsi que le barriérage pour la sécurisation des piétons devant le **9 place du 11 Novembre**.

#### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

#### **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Entreprise DEBELEC.

Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 03 février 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

